



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 décembre 2020 (18h30)

Salle Montgolfier- Hôtel de ville

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Votants	:	29
Convocation et affichage	:	01/12/2020
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Monsieur Bernard CHAMPANHET

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Claudie COSTE, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Romain EVRARD, Jérémie FRAYSSE, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Sophal LIM, Catherine MICHALON, Catherine MOINE, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Antoine MARTINEZ (pouvoir à Edith MANTELIN), Aurélien HERRERO (pouvoir à Romain EVRARD), Pascal PAILHA (pouvoir à Nadège COUZON), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Juanita GARDIER), Antoinette SCHERER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Clément CHAPEL), Danielle MAGAND (pouvoir à François CHAUVIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Gracinda HERNANDEZ (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Assia BAIBEN-MEZGUELIDI (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

CM-2020-216 - DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - PNRQAD - COEUR DE VILLE HISTORIQUE - ÎLOT BOISSY D'ANGLAS NORD - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À ARDÈCHE HABITAT(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020-162)

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La présente délibération a pour objet de rectifier une erreur matérielle, et de compléter la délibération n° 2020-162 adoptée par le Conseil municipal le 28 septembre 2020, et destinée de ce fait à être abrogée et remplacée par la présente délibération.

—

La commune d'Annonay pilote un vaste projet de rénovation de son centre historique portant sur différents volets, dont l'habitat et l'aménagement. Le projet est contractualisé avec l'État, l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et d'autres partenaires, dont l'Office public de l'Habitat (OPH) Ardèche Habitat, via une convention PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) signée en janvier 2012 et ayant fait l'objet d'une prolongation par avenant en juillet 2018.

La requalification de l'îlot dit « Boissy d'Anglas » est inscrite dans ladite convention. Par délibération du 27 juin 2016, le Conseil municipal a décidé la cession à Ardèche Habitat des parcelles AN 273, AN 274, AN 275, AN 276, AN 277 et AN 525 (créée suite à déclassement) – composant l'îlot Boissy d'Anglas Nord, en vue de la réalisation d'un programme de 17 logements neufs.

Consécutivement à l'opération de démolition des bâtiments anciens, menée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPORA (Établissement public foncier Ouest Rhône-Alpes), le

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

Par 29 voix votant pour

Ne prenant pas part au vote :

Stéphanie BARBATO-BARBE, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Antoine MARTINEZ

ABROGE la délibération n° 2020-162 approuvée par délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 28 septembre 2020,

AUTORISE le versement, au bénéfice de Ardèche Habitat, d'une participation de la Commune d'Annonay à hauteur de 25 128, 76 € pour le remboursement des frais liés aux réalisations du nouvel escalier et de la liaison transversale,

SOLLICITE, en contrepartie, le versement par Ardèche Habitat d'une participation de 4 000 € pour la prise en charge de 50 % du coût de la réfection du trottoir de la rue Boissy d'Anglas au pied de la résidence,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec Ardèche Habitat en vue de définir les modalités de règlement de l'opération et annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 15/12/20
Affiché le : 15/12/20

Transmis en sous-préfecture le : 17/12/20

Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

17 DEC. 2020

ANNONAY – CŒUR DE VILLE HISTORIQUE – ÎLOT BOISSY D'ANGLAS

CONVENTION DÉFINISSANT LES TERMES POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT

Entre

La Commune d'Annonay,
dont le siège est Hôtel de Ville – BP 133 – 07104 Annonay cedex,
représentée par son maire, Monsieur Simon Plénet,
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes
en application de la délibération du 07 décembre 2020

ci-dessous dénommé la Commune,

d'une part

Et

L'Office public de l'habitat (OPH) de l'Ardèche « Ardèche Habitat »,
dont le siège est 7bis rue de la Recluse – BP 126 – 07001 Privas cedex
représenté par son président, Monsieur Olivier Pévérelli,
ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes

en application de la décision de son Conseil d'administration du _____

ci-dessous dénommé l'Office,

d'autre part

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT (PRÉAMBULE) :

La Commune d'Annonay pilote un vaste projet de rénovation de son centre historique portant sur différents volets, dont l'habitat et l'aménagement. Le projet est contractualisé avec l'État, l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et d'autres partenaires, dont l'Office public de l'habitat (OPH) Ardèche Habitat, via une convention PNRQAD (Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés) signée en janvier 2012 et ayant fait l'objet d'un avenant en juillet 2018.

La requalification de l'îlot dit «Boissy d'Anglas» (partie Nord) fait l'objet de ladite convention. Le chantier de la résidence éponyme (17 logements neufs), réalisé sous maîtrise d'ouvrage d'Ardèche Habitat, constitue l'élément central l'îlot à requalifier.

Consécutivement à l'opération de démolition des bâtiments anciens, menée sous maîtrise d'ouvrage de l'EPORA (Établissement public foncier Ouest Rhône-Alpes), le projet de la résidence Boissy d'Anglas a été élaboré en concertation avec la Commune d'Annonay et l'Architecte des bâtiments de France (ABF) afin de veiller à la qualité architecturale et urbaine du bâtiment vis à vis de son environnement. Pour compenser la disparition de la rue-escalier Jarnieus – entre la rue Boissy d'Anglas et la rue du Docteur Barry – rendue nécessaire par les travaux, Ardèche Habitat a intégré à son programme la création d'un nouvel escalier à l'axe de la résidence, préservant ainsi la continuité de la côte Jarnieus à la traboule Jarnieus.

Répondant aux mêmes enjeux de qualité, afin d'éviter une façade borgne et brutale sur la partie Est du bâtiment, la Commune d'Annonay et Ardèche Habitat s'étaient entendus pour que le soubassement soit habillé d'une liaison transversale (rampe puis passerelle), permettant une déviation la rue Boissy d'Anglas vers l'escalier-rue Saint-Ignace.

Ces deux liaisons ont vocation à demeurer ouvertes et accessibles pour tout usager de l'espace public. Les volumes concernés sont en cours de régularisation foncière.

La réalisation de la résidence Boissy d'Anglas, dont la livraison est intervenue en juin 2019, concourt à l'amélioration de l'habitat dans le cœur de ville historique d'Annonay et présente une plus-value pour le cadre de vie, tant à l'échelle de l'îlot qu'à l'échelle du quartier.

Du fait de l'adaptation du programme initial pour répondre aux demandes de la Commune, l'Office a sollicité de sa part un accompagnement financier. La participation de la Commune aux investissements doit donner lieu à une convention spécifique.

Par ailleurs, le chantier de construction de la résidence a engendré des dégradations du trottoir de la rue Boissy d'Anglas pour la réfection duquel la Commune appelle à une participation de l'Office.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet le versement par la Commune d'un aide financière pour les travaux de construction de la résidence Boissy d'Anglas, dans le périmètre de l'îlot Boissy d'Anglas (partie Nord) à Annonay. Elle précise également les modalités de participation de l'Office pour la réfection des espaces publics aux abords de la résidence.

Article 2 – Coût de l'opération et montant de la subvention

Le coût global de l'opération s'élève à 1 815 000 € H.T.

Le montant de la subvention d'équipement versé par la Commune – pour la prise en charge complète des travaux de réalisation du nouvel escalier dans l'axe central de la résidence et de la liaison transversale le long du soubassement de la façade sud du bâtiment – est fixé à 25 128, 76 € H.T., soit 1,1 % du coût global de l'opération.

Le montant de la subvention est non révisable à la hausse.

Article 3 – Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectue après achèvement des travaux, sur présentation du procès-verbal de réception et de la facture acquittée des travaux engagés.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de notification pour une durée de deux ans et prend fin par le versement du solde de la subvention d'équipement à l'Office.

Article 5 – Engagements du bénéficiaire

L'Office s'engage à verser à la Commune une participation de 4 000 € H.T. correspondant à 50 % du coût que représentent les travaux de réfection du trottoir de la rue Boissy d'Anglas, au pied de la résidence.

L'Office s'engage à céder à la Commune pour l'euro symbolique tous les volumes et/ou emprises lui permettant de garantir la pérennité d'un accès public à l'escalier et la liaison transversales nouvellement créées.

L'Office s'engage à valoriser le soutien de la Commune sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités en rapport avec la construction de la résidence.

Article 6 – Règlement des litiges

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif de Lyon après épuisement des voies de règlement amiable.

Le règlement amiable s'organise comme suit :

- en premier recours : l'organisation par la partie diligente d'une rencontre entre les parties ;
 - en second recours, si aucun accord ou dans le cas d'un accord seulement partiel a été trouvé : la partie diligente propose un processus de médiation animé par un médiateur indépendant et certifié ; en cas de désaccord sur le choix du médiateur, les parties procèdent à un tirage au sort parmi un médiateur proposé par chaque partie ; les parties s'engagent à participer à ces démarches de règlement amiable.
- La saisine de la juridiction ne pourra avoir lieu qu'après que le constat d'échec de la médiation établi par le médiateur ait été transmis à chacune des parties.

Fait en deux exemplaires originaux à Annonay, le

Pour la Commune d'Annonay,

Le maire,
Monsieur Simon Plénet

Pour l'Office public de l'habitat de l'Ardèche,

Le président,
Monsieur Olivier Pévérelli